



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DELANNOY, Maire, en suite des convocations adressées le 21 novembre 2012.

Etaient Présents

Philippe **DELANNOY**, Paule **NOURY**, Jacques **CAMI**, Jean-Christophe **BRAYER**, Francine **NOURY**, Malik **TOUATI**, Christiane **LECERF**, Pierre-Alain **CARRE**, Gérard **ROUX**, Ludovic **LORMANN**, Dominique **ROUSSEAU**, Michelle **BORE**, Jean-Jacques **SALITRA**, Céline **LECAMUS**, Frédéric **BRUNOT**, Christelle **VALOT**, Alban **LANSELLE**, Gilbert **DELAVEAU**

Etait excusée

Rose-Marie **DUCQ** excusée représentée par M. Alban **LANSELLE**

Monsieur Pierre-Alain **CARRE**, nommé secrétaire, donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2012/CAQUA/JMP/139	Signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal des écoles de Courpalay-La Chapelle Iger pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/CAQUA/JMP/140	Signature d'une convention avec la commune de Donnemarie-Dontilly pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/CULT/ID/141	Signature d'un contrat de cession avec l'association "L'EMPORTE PIECES" pour l'exploitation d'une représentation théâtrale
2012/CULT/ID/DB/142	Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités "Louis Aragon" à l'Agence Century 21 - MARTINOT IMMOBILIER
2012/CULT/ID/DB/143	Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités "Louis Aragon" à Madame Christelle MISEROTTI
2012/CULT/ID/144	Signature d'un contrat de cession avec l'association "SOLEIL SOUS LA PLUIE" pour l'exploitation de représentations théâtrales
2012/CULT/ID/145	Signature d'un contrat de cession avec la Production "COMIQUANTI" pour l'exploitation d'une représentation musicale
2012/ALE/VM/JG/146	Signature d'un protocole pour l'accueil d'un enfant atteint d'un trouble de la santé au Restaurant Municipal et à l'Accueil de Loisirs élémentaire "La Jouerie"
2012/SFJ/SC/PA/147	Remboursement des dégradations commises sur des barrières métalliques - Rond-point Valmy - Nangis
2012/EDUC/MK/148	Signature d'un contrat avec la société PROCARS - Transport des élèves de l'école maternelle des Rossignots vers le Restaurant Municipal - Année scolaire 2012/2013
2012/SFJ/SC/NT/149	Signature d'un marché selon une procédure adaptée avec la société d'autocars DARCHE-GROS pour l'organisation de prestations de transports en autocars pour les services municipaux
2012/SFJ/SC/PA/150	Signature de l'avenant n°7 au contrat "Flotte automobile" n°05302798M/1005
2012/SFJ/SC/PA/151	Signature d'un contrat de maintenance du matériel avec option intervention sur site - Société JVS MAIRISTEM
2012/SFJ/SC/PA/152	Signature d'un contrat d'environnement OL - Société JVS MAIRISTEM
2012/COM/DM/153	Signature d'un contrat de prestation de services n°FR660613176 - Production de services - Modernisation de la page d'accueil du site web de la ville de Nangis
2012/CULT/ID/DB/154	Modification de la décision du Maire n°2012/CULT/ID/DB/118 du 13/07/2012 relative à la mise à disposition de la salle Dulcie September sise Cour Emile Zola à Madame Aminta KAH
2012/SFJ/SC/PA/155	Signature d'un contrat de maintenance "AFI PERGAME MAJOR" et "AFI-OPAC 2.0"
2012/CAQUA/JMP/156	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et la commune de Gurcy le Châtel pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/CAQUA/JMP/157	Signature d'une convention avec la commune d'Egigny pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/DGS/NGB/ID/158	Désignation d'un avocat comme défenseur de la ville de Nangis - Dossier de recours contentieux introduit par Monsieur Michel BILLOUT devant le tribunal administratif de Melun - Attribution du marché de voirie et réseaux divers à la société COLAS - Requalification du centre-ville de Nangis
2012/ALE/VM/159	Signature d'un protocole pour l'accueil d'un enfant atteint d'un trouble de la santé au Restaurant Municipal et à l'Accueil de Loisirs élémentaire "La Jouerie"

2012/DGS/PD/ID/160	convention d'honoraires avec le cabinet LG Avocats - prise en charge des honoraires - frais de procédure - protection fonctionnelle de Mme GERARD-BOUTONNET
2012/DGS/NGB/161	Signature d'une convention avec l'association Nangis Lude pour la mise à disposition de la salle de sport du service municipal de la Jeunesse
2012/CAQUA/JMP/162	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Maison-Rouge-en-Brie, Vieux Champagne pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/CAQUA/JMP/163	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et la commune de La Croix en Brie pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/CULT/ID/164	Signature d'un contrat de cession avec la Production "COMIQUANTI" pour l'exploitation d'une représentation théâtrale "Une chance au lavage" - Vendredi 5 avril 2013
2012/CAQUA/JMP/165	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et la commune de Poigny pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/MEDIA/JD/166	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et le Conseil Général de Seine-et-Marne dans le cadre du cycle de sensibilisation au cinéma documentaire "A TOUT DOC" - Vendredi 23 novembre 2012
2012/SFJ/SC/NT/167	Signature d'un contrat entre la commune de Nangis et Electricité de France pour la vente d'électricité au tarif jaune pour le local situé 17, rue du Général Leclerc à Nangis
2012/CAQUA/JMP/168	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et le Syndicat Intercommunal des écoles de VOINSLES/LE PLESSIS FEU AUSSOUS pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/ST/FL/FK/169	Travaux de couverture et de maçonnerie sur divers bâtiments communaux - Nangis
2012/MEDIA/JD/170	Signature d'un contrat de prestations de service entre la commune de Nangis et la Compagnie KMK - Samedi 22 septembre 2012
2012/CAQUA/JMP/171	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et la commune de Longueville pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/DGS/PD/ID/172	Opération de requalification du centre-ville de Nangis - Lot n°1 - VRD-Enfouissement des réseaux - Ajournement des travaux
2012/DGS/PD/ID/173	Opération de requalification du centre-ville de Nangis - Lot n°2 - Eclairage/Eiffage Energie Ile-de-France - Ajournement des travaux
2012/DGS/PD/ID/174	Opération de requalification du centre-ville de Nangis - Lot n°3 - Espaces Verts - Ajournement des travaux
2012/SFJ/SC/NT/175	Elus : Clôture de la régie d'avances pour les menues dépenses et les frais de représentations
2012/CAQUA/JMP/176	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et le collège de Donnemarie-Dontilly pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/SFJ/SC/PA/177	Contrat de licence du logiciel SIRIUS Maintenance du logiciel et assistance à l'exploitation
2012/SFJ/SC/PA/178	Contrat de services de maintenance Elisath pour le centre aquatique
2012/CAQUA/JMP/179	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et la commune de Les Ecrennes pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/ALE/VM/JG/180	Signature d'un protocole pour l'accueil au Restaurant Municipal et à l'accueil de loisirs élémentaire "La Jouerie" de l'enfant Matthieu PLISSON atteint d'un trouble de la santé
2012/CAQUA/JMP/181	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Rampillon et Vanvillé (SIRPREV) pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"

2012/CAQUA/JMP/182	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et la commune de Villeneuve-les-Bordes pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/JEUN/MT/SO/183	Signature d'une convention avec Monsieur Jacky KWIATOWSKI pour la mise à disposition de la salle de répétition du service municipal de la Jeunesse
2012/JEUN/MT/SO/184	Signature d'une convention avec Monsieur David JUNGBLUTH pour la mise à disposition de la salle de répétition du service municipal de la Jeunesse
2012/JEUN/MT/SO/185	Signature d'une convention avec Monsieur Bertrand MARECHAL pour la mise à disposition de la salle de répétition du service municipal de la Jeunesse
2012/JEUN/MT/SO/186	Signature d'une convention avec Monsieur Pierre ROBERT pour la mise à disposition de la salle de répétition du service municipal de la Jeunesse
2012/JEUN/MT/SO/187	Signature d'une convention avec Monsieur Vincent FORRESTIER pour la mise à disposition de la salle de répétition du service municipal de la Jeunesse
2012/JEUN/MT/SO/188	Signature d'une convention avec Monsieur Sébastien LAFFARGUE pour la mise à disposition de la salle de répétition du service municipal de la Jeunesse
2012/JEUN/MT/SO/189	Signature d'une convention avec Monsieur Rémy THIEBLOT pour la mise à disposition de la salle de répétition du service municipal de la Jeunesse
2012/JEUN/MT/SO/190	Signature d'une convention avec Monsieur Eric LACAN pour la mise à disposition de la salle de répétition du service municipal de la Jeunesse
2012/MEDIA/JD/191	Signature d'un contrat de prestations de service avec Madame Kanna IGARASHI
2012/CAQUA/JMP/192	Signature d'une convention entre la commune de Nangis et le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Savins/Jutigny/Thénisy pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude"
2012/PEL/ALM/YT/JG/193	Signature d'un protocole pour l'accueil au Restaurant Municipal et à l'accueil de loisirs maternel "Les Pitchounes" de l'enfant Kayliane EMERAN atteinte d'un trouble de la santé
2012/ST/FL/FK/194	Programme 2012 des travaux de réfection, d'aménagement de voirie et d'éclairage public - Voies diverses de la commune de Nangis
2012/ST/FL/FK/195	Acquisition d'un camion tribenne 3.5 tonnes pour les besoins des services municipaux de la commune de Nangis
2012/ALE/VM/JG/196	Signature d'une convention avec l'Asinerie Francilienes - Visite guidée d'une exploitation agricole - Mercredi 31 octobre 2012
2012/CAQUA/JMP/197	Signature d'une convention avec l'association « Nangis Natation » pour l'utilisation du Centre Aquatique Intercommunal « Aqualude »
2012/CULT/ID/MTN/198	Signature d'un contrat de cession avec l'association « Le Petit Théâtre » pour l'exploitation d'une représentation théâtrale - 2 février 2013
2012/CULT/ID/MTN/199	Signature d'un contrat de cession avec « FIVA PRODUCTION » pour l'exploitation d'une représentation du spectacle «AFRIKA»

LE SMETOM GEEODE GERE L'ENSEMBLE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS DE SON TERRITOIRE QUI REGROUPE 98 COMMUNES POUR 86 094 HABITANTS.

LA COMMUNE A RECU LE 7 NOVEMBRE 2012 LE RAPPORT D'ACTIVITES DU SMETOM GEEODE POUR L'ANNEE 2011.

COMME CHAQUE ANNEE, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE DE CE RAPPORT QUI SERA MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIE AUX JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC.

N°2012/NOV/109

OBJET :

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS PRESENTE PAR LE S.M.E.T.O.M.

Rapporteur : Dominique ROUSSEAU

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000/404 du 11 mai 2000 portant sur la qualité et le prix du service public des déchets,

Considérant que les syndicats ont obligation de transmettre aux communes adhérentes, membres des syndicats, les rapports d'activité du service de la collecte et du traitement des déchets au plus tard le 30 juin de l'année suivante,

Considérant que le bilan 2011 a été reçu en Mairie le 7 novembre 2012,

Considérant que ce bilan précise les compétences des syndicats, l'évolution des tonnages et le coût global de l'ensemble des flux de déchets collectés et traités,

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré,

- ↳ prend acte du rapport d'activité 2011 du service de traitement des déchets ménagers présenté par le S.M.E.T.O.M.-G.E.E.O.D.E..
- ↳ dit que ce dossier sera mis à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (S.T.I.F.), LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS, LA COMMUNE DE NANGIS ET LA SOCIETE PROCARS ONT SIGNE, LE 9 FEVRIER 2011, UNE CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU EST DE SEINE-ET-MARNE.

AFIN DE PRENDRE EN COMPTE L'EVOLUTION INTERVENUE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU, UN AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE EST SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées dans cet avenant ne concernent pas les lignes desservant la commune.

N°2012/NOV/110	<u>OBJET :</u> SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU EST SEINE-ET-MARNE ET MONTOIS DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (S.T.I.F.)
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 selon lequel les entreprises privées, comme les entreprises publiques, disposent d'autorisations unilatérales par ligne qui leur sont attribuées par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-011 en date du 27 janvier 2010 relative à la signature d'une convention entre la commune de Nangis et la Société PROCARS pour l'exploitation du service urbain de Nangis : Nangibus,

Vu la délibération n° 2011/019 du conseil municipal en date du 30 mars 2011 relative à la signature de la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Commune de Nangis, la Communauté de Communes du Provinois et la Société PROCARS,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

- ✎ approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale du réseau Est Seine-et-Marne et Montois du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.).
- ✎ autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer ledit avenant.

SUITE A DES MUTATIONS INTERNES, UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS INCOMPLET DE 22/35EME DOIT ETRE MODIFIE.

IL CONVIENT DONC DE CREER UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS INCOMPLET A RAISON DE 30/35EME, 8 HEURES DE SURVEILLANCE CANTINE AYANT ETE AJOUTEES AU TEMPS HEBDOMADAIRE DE CE POSTE.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent qui travaille au service entretien de l'école des Rossignots.

N°2012/NOV/111	<u>OBJET :</u> CREATION D'UN POSTE A TEMPS INCOMPLET - ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/FEV/009 en date du 2 février 2012 relative au tableau des effectifs du personnel territorial pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide la création :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème}.

AFIN DE PROCEDER A LA NOMINATION D'UN AGENT TITULAIRE DU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DANS LA FILIERE SOCIALE, IL S'AVERE NECESSAIRE DE CREER UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/NOV/112	<u>OBJET :</u> CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET - AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide la création :

- **Filière sociale :**

- *un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.*

IL EST NECESSAIRE DE METTRE EN CONFORMITE SUIVANT LES TEXTES EN VIGUEUR L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE AUX AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT EN ATTENDANT QUE LES CONDITIONS NECESSAIRES A LEUR TITULARISATION SOIENT EFFECTIVES.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/NOV/113	<u>OBJET :</u> MODIFICATION DE REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN CONFORMITE DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu la délibération du conseil municipal n°2002/025 du 28 mars 2002 portant substitution de l'indemnité de participation aux travaux par l'indemnité spécifique de service,

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'indemnité spécifique de service conformément aux textes en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide d'attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2013, l'indemnité spécifique de service pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires sur emploi permanent selon la formule :

« *Taux de base X Coefficient du Grade X Coefficient géographique de service X Coefficient de modulation individuelle (dans la limite des coefficients maximaux)* », pour les cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Taux de base annuel	Coefficient du grade	Coefficient géographique de service	Coefficient de Modulation individuelle maximale
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal à compter du 6 ^{ème} échelon et ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	50	1.10	122.50 %
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal à compter du 6 ^{ème} échelon et n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	42	1.10	122.50 %
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361.90 €	42	1.10	122.50 %
Ingénieurs	Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	361.90 €	30	1.10	115 %
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361.90 €	25	1.10	115 %
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361.90 €	16	1.10	110 %
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361.90 €	16	1.10	110 %
Techniciens territoriaux	Technicien	361.90 €	8	1.10	110 %
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur	361.90 €	12	1.10	110 %

- ↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, l'autorité territoriale fixe et module les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- les sujétions particulières du poste,
- la révision (à la hausse ou à la baisse) pourra être effective dans le cas de modifications substantielles des missions de l'agent.

Lesdites attributions individuelles seront notifiées aux agents par arrêtés individuels.

- ↪ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, l'autorité territoriale peut attribuer des coefficients de modulations individuelles inférieurs aux minimas prévus par le texte.
- ↪ dit que l'indemnité spécifique de service sera maintenue en cas d'indisponibilité pour congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé légal de maternité y compris les congés pré et post natal, congé paternité, congé d'adoption, les accidents de travail et les maladies professionnelles reconnues.
- ↪ dit que l'indemnité spécifique de service sera suspendue :
 - pour 1 mois à compter du 91^{ème} jour de maladie ordinaire,
 - pour 1 mois en cas d'application de sanctions du 1^{er} groupe,
 - pour 3 mois en cas d'application de sanctions des groupes suivants :
 - 2^{ème},
 - 3^{ème}
 - et 4^{ème} groupes.
- ↪ dit que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux ou coefficients ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ↪ dit que le calcul de l'indemnité spécifique de service se fera au prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.
- ↪ dit que le versement de l'indemnité spécifique de service se fera mensuellement.

LES CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES ARRIVENT A ECHEANCE LE 31 DECEMBRE 2012. LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE PROPOSE DE NOUVELLES CONDITIONS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013 ET CE POUR UNE DUREE DE 4 ANS.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/NOV/114	<u>OBJET :</u> CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris dans l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/104 en date du 24 novembre 2011, portant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne, pour un contrat d'assurances des risques statutaires,

Considérant que les contrats souscrits précédemment arrivent à échéance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ dit que les conditions obtenues par le Centre de Gestion sont déterminées à un taux global de 6,28 % pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) et de 1,05 % pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emploi permanent relevant du régime général de la sécurité sociale et de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC).
- ↳ autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer tous les actes afférents à cette opération à compter du 1^{er} janvier 2013, et ce pour une durée de 4 ans.

LE PRINCIPE D'UNE RESIDENCE D'ARTISTES PERMET A UN ARTISTE OU UN COLLECTIF D'ARTISTES DE S'INSTALLER DANS UN LIEU, STRUCTURE CULTURELLE OU AUTRE, POUR DEVELOPPER SES PROJETS.

LA COMMUNE D'ACCUEIL FAVORISE ET ACCOMPAGNE AINSI LA CREATION. ELLE BENEFICIE EGALEMENT DU TRAVAIL MENE PAR LA COMPAGNIE SUR SON TERRITOIRE EN PARTENARIAT AVEC DES STRUCTURES LOCALES (ECOLES, ASSOCIATIONS, SERVICES MUNICIPAUX...) OU DIRECTEMENT AU PROFIT DES HABITANTS (RENCONTRES, PERFORMANCES, SPECTACLES...).

TOUS LES PARTENAIRES FINANCIERS ONT EMIS UN AVIS FAVORABLE AFIN DE RECONDUIRE L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMPAGNIE KMK « ARTS DE LA RUE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR 2013, 2014 ET 2015.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/NOV/115	<u>OBJET :</u> RECONDUCTION DE L'ACCUEIL DE LA COMPAGNIE ARTISTIQUE « ARTS DE LA RUE » KMK EN RESIDENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – ANNEES 2013-2014-2015
-----------------------	--

Rapporteur : Pierre-Alain CARRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale, de l'Etat – D.R.A.C. Ile-de-France, du Conseil Général de Seine-et-Marne, de reconduire l'accueil de la résidence artistique « Arts de la Rue » avec la Compagnie KMK sur une période de trois ans soit 2013, 2014 et 2015,

Considérant la volonté de l'Etat – D.R.A.C. Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne de s'engager contractuellement avec la commune pour le financement de ces projets artistiques,

Considérant les principales orientations du projet :

- favoriser l'élargissement de l'offre des présences artistiques et favoriser la transdisciplinarité ;
- continuer à mener un travail d'accompagnement de la relation artistes/publics sur un long terme :
 - intégrer la relation aux habitants dans les processus de création ;
 - rompre les habitudes de réception des œuvres ;
 - casser les barrières entre culture populaire et culture académique ;

- prendre en compte la notion de territoire et d'intercommunalité :
 - une nouvelle circulation qui questionne les structures culturelles du territoire ;
- développer les trois volets d'une résidence : création, diffusion et action culturelle ;
- continuer à faire vivre certaines activités mises en place par la résidence à l'issue de celle-ci,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau municipal le 2 mai 2012 lors de la présentation du bilan oral de la résidence artistique et les projets artistiques pour une éventuelle reconduction de la Compagnie KMK,

Considérant l'avis favorable émis lors de la réunion du 22 juin 2012 avec les partenaires de l'Etat – D.R.A.C. Ile-de-France, du Département de Seine et Marne, la commune de Nangis et la Compagnie KMK lors de la présentation du bilan oral de la résidence artistique des années 2010/2011/2012 suivi de nouveaux projets artistiques pour une éventuelle reconduction ainsi que la reconduction de l'accueil et l'accompagnement de la Compagnie artistique KMK « Arts de la Rue » sur le territoire de la commune pour les années 2013, 2014 et 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de reconduire l'accueil de la Compagnie KMK sur le territoire de la commune durant trois années 2013/2014/2015.
- ↳ dit que le plan de financement prévisionnel se décompose pour l'année 2013 comme suit :

PARTENAIRES	PARTICIPATION T.T.C.
Conseil Régional Ile-de-France	24 000 €
D.R.A.C. Ile-de-France	24 000 €
Département de Seine-et-Marne	24 000 €
Commune de Nangis	18 000 € (*)
TOTAL	87 000 €

() dont 3000 € pris en charge sur factures par la commune et correspondant aux défraiements de la Compagnie KMK.*

- ↳ dit que la dépense, pour l'année 2013, à la charge de la commune sera inscrite au BP 2013.
- ↳ dit qu'une convention tripartite sera établie avec le Département de Seine-et-Marne, la commune de Nangis et la Compagnie KMK afin de préciser les engagements respectifs et les modalités de financement de chacune des parties.

DANS LE BUT D'OPTIMISER LA GESTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE NANGIS ET DE MAINTENIR UN SERVICE D'ACCUEIL DE QUALITE ET ADAPTE AUX BESOINS DE JEUNES ENFANTS, IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LA TRANSFORMATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013 EN UN MULTI-ACCUEIL DE 45 PLACES (30 PLACES EN ACCUEIL FAMILIAL ET 15 PLACES EN ACCUEIL COLLECTIF).

CETTE MODIFICATION PERMETTRA D'OPTIMISER LE TAUX D'OCCUPATION DE L'ETABLISSEMENT ET D'EN ASSURER UNE MEILLEURE GESTION FINANCIERE.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UN AGREMENT MODULE AUPRES DU CONSEIL GENERAL PERMETTANT LA MISE EN PLACE DE CETTE NOUVELLE STRUCTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est ouvert depuis plusieurs mois ; en effet, la demande avait été faite auprès de la Directrice de la Crèche afin qu'une solution adaptée soit trouvée.

N°2012/NOV/116	<u>OBJET :</u> MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Nangis en date du 4 septembre adressé au Conseil Général de Seine-et-Marne sollicitant l'agrément modulé nécessaire à la mise en place d'un multi-accueil de 45 places soit 30 en accueil familial et 15 en accueil collectif,

Vu la réponse de la Direction de la Protection maternelle et infantile et de la Petite Enfance du Conseil Général de Seine et Marne en date du 24 septembre 2012 demandant la réactualisation du projet d'établissement de la crèche,

Considérant les difficultés rencontrées pour recruter des assistantes maternelles,

Considérant la baisse des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales due à l'inéquation entre les capacités d'accueil fixées en 2004 et les possibilités actuelles,

Considérant la nécessité de maintenir un service d'accueil de jeunes enfants de qualité et adapté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ approuve la modification du fonctionnement de la structure d'accueil de la Maison de la Petite Enfance en un multi-accueil de 45 places.
- ↪ autorise Monsieur le Maire à solliciter un agrément modulé auprès du Conseil Général permettant la mise en place de cette structure à partir du 1^{er} janvier 2013.

Délibérations n°2012/NOV/117 et 118

COMME CHAQUE ANNEE, IL CONVIENT D'ADOPTER UNE DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL AFIN D'AJUSTER LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PREVUES AU BUDGET PRIMITIF.

ADOPTÉES A L'UNANIMITE.

N°2012/NOV/117	<u>OBJET :</u> DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/MARS/028 du conseil municipal en date du 28 mars 2012 approuvant le budget principal de la commune de Nangis pour l'année 2012,

Considérant qu'il est nécessaire, en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement,

Considérant la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ adopte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci annexés à la présente :

DECISION MODIFICATIVE*Budget principal 2012***DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 011	Charges à caractère général	16 654,00 €
BIB 6065	Livres, disques, cassettes	1 500,00 €
CLP 60632	Petit équipement pour activité	- 400,00 €
BIB 611	Contrat de prestations de services	1 000,00 €
BIB 60632	Petit équipement pour activité	- 164,00 €
REST 61558	Entretien du mobilier et matériel	7 800,00 €
RROC 61558	Entretien du mobilier et matériel	2 200,00 €
RROC 60631	Fournitures d'entretien	300,00 €
CULT 6358	Autres droits	1 000,00 €
POL 60636	Vêtements de travail	1 500,00 €
INF 611	Contrat de prestations de services	- 10 300,00 €
COMM 6237	Publications	5 400,00 €
FIN 6135	Locations mobilières	6 818,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre entre sections	146 748,00 €
FIN 6811	Dotations aux amortissements	146 748,00 €
Chap 014	Atténuations de produits	33 011,00 €
FIN 73925	Fonds péréquations recettes fiscales	33 011,00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	-55 716,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	- 836,00€
CULT 651	Redevances pour concessions	- 1 000,00 €
BIB 651	Subvention de fonctionnement	164,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
FIN 6745	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	1 500,00 €
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	141 361,00 €

DECISION MODIFICATIVE
Budget Principal 2012
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 013	Atténuation de charges	31 499, 00 €
PERSO 64190	Remboursement assurances du personnel	31 499, 00 €
Chap 73	Impôts et taxes	54 445, 00 €
FIN 7323	F.N.G.I.R	15 445, 00 €
FIN 7324	Fonds de solidarité des communes Ile de France	39 000, 00 €
Chap 74	Dotations, subventions et participations	- 15 452, 00 €
FIN 7473	Département	2 500, 00 €
FIN 748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	- 17 952, 00 €
Chap 042	Opérations d'ordre entre sections	70 869, 00 €
FIN 777	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat	70 869, 00 €
	TOTAL Recettes de fonctionnement	141 361, 00 €

↳ dit que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2012 en section de fonctionnement.

N°2012/NOV/118	<u>OBJET :</u> DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2012
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/MARS/028 en date du 28 mars 2012 approuvant le budget principal de la commune de Nangis pour l'année 2012,

Considérant qu'il est nécessaire, en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses d'investissements,

Considérant la commission des Finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci-annexés à la présente :

DECISION MODIFICATIVE
Budget principal 2012
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	4 500, 00 €
FIN 1641	Emprunts en euros	4 500, 00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	1 800, 00 €
INF 205	Logiciels	1 800, 00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	13 863, 00 €
GAR 2182	Matériel de transport	4 270, 00 €
INF 2183	Matériel de bureau et informatique	5 000, 00 €
DGS 2184	Mobilier	1 937, 00 €
CLP 2188	Autres immobilisations corporelles	400, 00 €
COMM 2184	Mobilier	750, 00 €
COMM 2188	Autres immobilisations corporelles	2 306, 00 €
POL 2182	Matériel de transport	- 800, 00 €
Chap 041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	210 073, 00 €
FIN 2152	Installations de voirie	196 907, 00 €
FIN 21312	Bâtiments scolaires	11 721, 00 €
FIN 21318	Autres bâtiments	1 445, 00 €
Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	70 869, 00 €
FIN 13911	Subvention d'équipement de l'Etat à transférer au compte de résultat	2 587, 00 €
FIN 139141	Subvention d'équipement de commune à transférer au compte de résultat	42 821, 00 €
FIN 13918	Autre subvention d'équipement à transférer au compte de résultat	21 234, 00 €
FIN 13931	DETR à transférer au compte de résultat	1 591, 00 €
FIN 13932	Amendes de police à transférer au compte de résultat	164, 00 €
FIN 13398	Autre subvention d'équipement à transférer au compte de résultat	2 472, 00 €
	TOTAL Dépenses d'investissement	301 105, 00 €

DECISION MODIFICATIVE
Budget principal 2012
RECETTES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	- 55 716, 00 €
Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	146 748, 00 €
FIN 28041412	Amortissement des subventions d'investissement versées	112 399, 00 €
FIN 28031	Amortissement des frais d'étude	34 349, 00 €
Chap 041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	210 073, 00 €
FIN 2031	Frais d'étude	210 073, 00 €
	TOTAL Recettes d'investissement	301 105, 00 €

↪ dit que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2012 en section d'investissement.

L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE « M14 » REND OBLIGATOIRE L'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES AINSI QUE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LES COMMUNES.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR FIXER LES DUREES D'AMORTISSEMENT.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de régulariser une délibération datant du 26 novembre 1996.

N°2012/NOV/119	<u>OBJET :</u> MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LES COMMUNES ET DES FRAIS D'ETUDES
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable « M14 » n°07-006-M14 du 19 janvier 1997 qui dispose « que les subventions d'équipement versées sont assorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privée ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable « M14 » n°07-006-M14 du 19 janvier 1997 qui dispose « que les frais d'étude enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux, voire au compte d'imputation définitive (compte 21) »,

Vu la délibération du 26 novembre 1996 concernant la mise en place de la M14 – Dotation aux amortissements – Biens meubles – Mode, seuil unitaire et durée d'amortissement,

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques du 29 août 2012 indiquant que « les subventions d'équipement versées enregistrées au compte 2041412 » doivent faire l'objet d'une procédure d'amortissement,

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques du 23 août 2012 indiquant que « les frais d'études enregistrées au compte 2031 » doivent faire l'objet d'une procédure d'amortissement,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012

Considérant qu'il convient donc d'intégrer les comptes « 2041412 » et « 2031 » dans les durées d'amortissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de fixer les durées d'amortissement comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Compte	Libellé	Durée
2031	Frais d'études.	5 ans
2041412	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	15 ans

↳ Indique que les durées d'amortissement s'appliquent sur les immobilisations créées à partir du 1^{er} janvier 1997 en lien avec des mandats émis à compter de cette date.

Délibération n°2012/NOV/120

LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL A DECIDE DE RENOUELER SES EFFORTS EN MATIERE DE CREATION ET DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DEDIEES A LA PRATIQUE DU FOOTBALL SOUS TOUTES SES FORMES PERMETTANT AINSI UN MEILLEUR ACCUEIL DES PRATIQUANTS ET LA SECURITE DE TOUS LES UTILISATEURS.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE DU TERRAIN D'HONNEUR.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/NOV/120	<u>OBJET :</u> DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif de financement d'installations sportives dédiées à la pratique du football par le Fonds D'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.),

Considérant que les travaux de la main courante du terrain d'honneur sont éligibles à ce financement,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter ce financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ sollicite une subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) au titre du chapitre « *Equipement* » pour le financement d'installations sportives dédiées à la pratique du Football pour le financement des travaux de la main courante du terrain d'honneur.
- ↳ dit que cette opération s'élève à 33 284 € H. T. (39 807,66 € T.T.C.).
- ↳ dit que la subvention accordée peut varier de 3 328,40 € H.T. (taux de subvention à 10 %) à 6 656,80 € H.T. (taux de subvention à 20 %).

La somme restant à la charge de la commune sera financée par des fonds propres.

Délibération n°2012/NOV/121

COMME CHAQUE ANNEE, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE RECONDUIRE L'ALLOCATION DITE DE SAINTE BARBE VERSEE AUX SAPEURS POMPIER DU CENTRE DE SECOURS DE NANGIS.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/NOV/121	<u>OBJET :</u> ALLOCATION DE SAINTE-BARBE AUX SAPEURS POMPIERS POUR L'ANNEE 2012
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/110 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a attribué l'allocation de Sainte Barbe aux sapeurs pompiers pour l'année 2011,

Considérant qu'il convient de décider de la reconduction de l'allocation en 2012 et d'en déterminer le montant,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de reconduire, au titre de l'année 2012, l'allocation de Sainte Barbe servie aux Sapeurs Pompiers du Centre de Secours de Nangis.
- ↳ fixe l'allocation de l'année 2012 à 25 € (vingt-cinq euros) par personne.

LES SUBVENTIONS DEFINITIVES 2013 DES ASSOCIATIONS SUIVANTES :

- **L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS,**
- **L'ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE,**
- **LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE NANGIS**

NE SERONT VOTEES QU'EN MARS 2013. AFIN QUE CES ASSOCIATIONS PUISSENT SUBVENIR A LEURS CHARGES COURANTES LORS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2013, IL EST PROPOSE DE VOTER UN ACOMPTE A LEUR SUBVENTION 2013, CORRESPONDANT A 3/12EME DE LA SUBVENTION VOTEE EN 2012. ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/NOV/122	<u>OBJET :</u> VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LEUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES DURANT L'ANNEE 2013
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/MARS/038 en date du 28 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à l'Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'année 2012,

Vu la délibération n°2012/MARS/040 en date du 28 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à l'Espérance Sportive Nangissienne pour l'année 2012,

Vu la délibération n°2012/MARS/039 en date du 28 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux (C.O.S.) pour l'année 2012,

Considérant l'intérêt que représente l'activité de ces associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant que pour certaines de ces associations, du fait de leurs charges permanentes pour leur fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le mois de Février 2013 un acompte sur la subvention à venir,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ décide de verser, au cours du mois de Février 2013, un acompte sur la subvention qui serait octroyé au titre de l'année 2013 aux associations suivantes :
 - Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis ;
 - Espérance Sportive Nangissienne ;
 - Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux.
- ↪ fixe le montant de cet acompte à 3/12^{ème} de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2012.
- ↪ dit qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2013 à l'une ou plusieurs de ces associations, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.
- ↪ décide de verser un acompte calculé conformément à l'article 2 aux associations suivantes :

Associations	Subvention 2012	Acompte 2013
Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis	66 000 00 €	16 500,00 €
Espérance Sportive Nangissienne	47 000,00 €	11 750,00 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux	59 280,00 €	14 820,00 €

EN 2012, LA COMMUNE DE NANGIS A ACCORDE UNE SUBVENTION DE 809 762 € A LA CAISSE DES ECOLES DE NANGIS.

LA SUBVENTION 2013 NE POUVANT ETRE VOTEE QU'EN MARS 2013, IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE VOTER UN MONTANT MAXIMUM D'ACOMPTE, AFIN DE SUBVENTION AUX CHARGES COURANTES ET SURTOUT AUX ACOMPTEES VERSEES POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE.

LE MONTANT MAXIMUM DE L'ACOMPTE EST FIXE A 100 000 €.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière l'acompte avait été fixé à 80 000 €. En raison des classes découvertes, il est proposé cette année de le fixer à 100 000 €.

N°2012/NOV/123	<u>OBJET :</u> VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SA SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES DE NANGIS
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/MARS/037 en date du 28 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à la Caisse des Ecoles de Nangis pour l'année 2012,

Considérant que la Caisse des Ecoles de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans le domaine scolaire,

Considérant l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens et de leurs enfants,

Considérant que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la subvention à venir,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la subvention qui serait octroyée au titre de l'année 2013.
- ↳ fixe le montant maximum des acomptes à 100 000 €.
- ↳ dit qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2013 à la Caisse des Ecoles de Nangis, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

LE COMPTABLE A PRESENTE UN ETAT EN DATE DU 8 OCTOBRE 2012 CONCERNANT SON IMPOSSIBILITE DE RECOUVRER DES TITRES DE RECETTES DES EXERCICES DE 2000 A 2010. EN EFFET, IL EST IMPOSSIBLE DE RETROUVER CERTAINS CREANCIERS SOIT PARCE QU'ILS N'HABITENT PLUS A L'ADRESSE INDIQUEE, SOIT PARCE QU'ILS SONT DECEDES OU ALORS PARCE QUE L'ENTREPRISE A ETE MISE EN LIQUIDATION.

IL PROPOSE DONC QUE CES TITRES SOIENT DES TITRES EN ADMISSION EN NON VALEUR ET DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE SE PRONONCER SUR CE DOSSIER AFIN DE POUVOIR EMETTRE UN MANDAT DE PAIEMENT POUR ANNULER CES TITRES DE RECETTES, DE FAIBLES MONTANTS.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/NOV/124

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'état P511 d'admission en non valeurs de côtes irrécouvrables établi par le comptable le 8 octobre 2012

Considérant que des titres de recettes figurant dans cet état sont d'un faible montant,

Considérant que la valeur de certains de ces titres de recettes correspond à des soldes après paiement de la dette,

Considérant qu'il est impossible de retrouver certains créanciers car ils n'habitent plus à l'adresse indiquée ou sont décédés, ou que l'entreprise a été mise en liquidation,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants pour la valeur qui figure sur l'état d'admission en non valeur du comptable du 8 octobre 2012 :

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT
2000	T-1314	68.30 €
2000	T-2036	55.49 €
2000	T-3206	50.98 €
2000	T-3974	39.39 €
2000	T-632	15.12 €
TOTAL 2000		229.28 €

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT
2001	T-1293	57.93 €
2001	T-3349	70.89 €
2001	T-3955	14.00 €
2001	T-4083	63.80 €
2001	T-624	46.34 €
TOTAL 2001		252.96 €

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT
2002	T-1095	20.64 €
2002	T-1220	60.00 €
2002	T-1599	12.20 €
2002	T-1635	62.80 €
2002	T-1779	21.93 €
2002	T-1883	28.04 €
2002	T-1901	72.00 €
2002	T-3048	13.18 €
2002	T-3057	26.40 €
2002	T-3073	104.16 €
2002	T-3227	27.60 €
2002	T-3269	26.82 €
2002	T-3654	25.80 €
2002	T-3737	184.07 €
2002	T-3745	31.35 €
2002	T-3766	97.65 €
2002	T-604	48.00 €
2002	T-838	12.63 €
TOTAL 2002		875.27 €

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT
2003	T-1089	44.94 €
2003	T-1428	63.84 €
2003	T-1436	7.14 €
2003	T-1495	76.05 €
2003	T-1570	159.96 €
2003	T-179	51.76 €
2003	T-186	13.09 €
2003	T-1903	118.80 €
2003	T-2100	46.32 €
2003	T-262	234.36 €
2003	T-271	25.35 €
2003	T-2801	42.84 €
2003	T-2832	204.60 €
2003	T-289	35.49 €
2003	T-3122	88.84 €
2003	T-3137	69.48 €
2003	T-3300	66.42 €
2003	T-3338	63.07 €
2003	T-3373	200.88 €
2003	T-585	28.95 €
2003	T-793	111.72 €
2003	T-874	279.00 €
2003	T-901	79.43 €
TOTAL 2003		2 112.33 €

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT
2004	T-1170	148.59 €
2004	T-1232	71.45 €
2004	T-1315	10.16 €
2004	T-1849	68.58 €
2004	T-502	179.07 €
TOTAL 2004		477.85 €

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT
2005	T-1099	23.56 €
2005	T-1157	37.26 €
2005	T-1172	52.08 €
2005	T-1691	27.54 €
2005	T-1773	37.20 €
2005	T-1855	41.40 €
2005	T-2147	99.09 €
2005	T-2306	10.50 €
2005	T-246	11.40 €
2005	T-2584	29.76 €
2005	T-2751	38.64 €
2005	T-2799	244.80 €
2005	T-2807	357.18 €
2005	T-3180	31.00 €
2005	T-3348	37.09 €
2005	T-3431	30.00 €
2005	T-3529	77.13 €
2005	T-469	62.00 €
TOTAL 2005		1 247.63 €

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT
2006	T-1022	29.21 €
2006	T-1148	60.49 €
2006	T-1236	43.18 €
2006	T-1500	96.52 €
2006	T-157	99.09 €
2006	T-1833	39.37 €
2006	T-1964	81.53 €
2006	T-2216	15.00 €
2006	T-2601	40.56 €
2006	T-2706	22.40 €
2006	T-2876	28.20 €
2006	T-3348	30.48 €
2006	T-3500	431.00 €
2006	T-3538	43.68 €
2006	T-3649	44.80 €
2006	T-3861	16.30 €
2006	T-459	18.41 €
2006	T-560	27.36 €
2006	T-683	99.09 €
TOTAL 2006		1 266.67 €

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT
2007	T-1400	25.44 €
2007	T-1508	31.16 €
2007	T-1693	9.84 €
2007	T-206	22.26 €
2007	T-2127	12.96 €
2007	T-2737	56.16 €
2007	T-311	22.96 €
2007	T-3188	18.04 €
2007	T-3358	25.92 €
2007	T-3472	111.00 €
2007	T-3526	111.00 €
2007	T-4186	12.72 €
2007	T-4776	25.44 €
2007	T-5018	96.00 €
2007	T-5073	16.62 €
2007	T-788	14.31 €
TOTAL 2007		611.83 €

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT
2008	T-1678	17.64 €
2008	T-1971	49.39 €
2008	T-2532	15.90 €
2008	T-2638	55.99 €
2008	T-3311	99.09 €
2008	T-3312	86.53 €
2008	T-3314	24.99 €
2008	T-3451	46.20 €
2008	T-3647	58.99 €
2008	T-4094	86.53 €
2008	T-4167	23.76 €
2008	T-4168	38.28 €
2008	T-4697	9.84 €
2008	T-4712	34.58 €
2008	T-5350	32.11 €
TOTAL 2008		679.82 €

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT
2009	T-1445	43.01 €
2009	T-1622	58.99 €
2009	T-2085	22.77 €
2009	T-2253	31.23 €
2009	T-262	6.50 €
2009	T-263	37.95 €
2009	T-2757	271.79 €
2009	T-2794	10.60 €
2009	T-2796	95.40 €
2009	T-2811	32.89 €
2009	T-2994	45.11 €
2009	T-3413	271.79 €
2009	T-3469	40.48 €
2009	T-3769	26.72 €
2009	T-3893	271.79 €
2009	T-4003	271.79 €
2009	T-4040	46.34 €
2009	T-4342	28.80 €
2009	T-4517	26.72 €
2009	T-4578	37.44 €
2009	T-4827	0.33 €
2009	T-4338	271.79 €
2009	T-4991	24.96 €
2009	T-5170	21.71 €
2009	T-5400	271.79 €
2009	T-5781	271.79 €
2009	T-5782	321.20 €
2009	T-5797	106.26 €
2009	T-5802	13.54 €
2009	T-5803	13.54 €
2009	T-5818	60.00 €
2009	T-6049	29.64 €
2009	T-6245	23.52 €
2009	T-841	20.24 €
TOTAL 2009		3 128.42 €

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT
2010	T-1001	271.19 €
2010	T-117	271.19 €
2010	T-1177	58.80 €
2010	T-1423	171.00 €
2010	T-1493	17.80 €
2010	T-1540	15.00 €
2010	T-1550	15.00 €
2010	T-1551	15.00 €
2010	T-17	106.26 €
2010	T-1860	7.50 €
2010	T-2	271.19 €
2010	T-211	76.44 €
2010	T-24	15.53 €
2010	T-29	13.73 €
2010	T-3	71.20 €
2010	T-355	207.32 €
2010	T-366	271.19 €
2010	T-489	271.19 €
2010	T-507	17.64 €
2010	T-6015	26.88 €
2010	T-63	271.19 €
2010	T-64	126.19 €
2010	T-6430	17.46 €
2010	T-6488	19.20 €
2010	T-6611	0.10 €
2010	T-709	32.19 €
2010	T-75	5.39 €
2010	T-790	271.19 €
2010	T-80	6.10 €
2010	T-86	41.75 €
2010	T-890	2.53 €
2010	T-941	22.10 €
2010	T-963	21.56 €
2010	T-970	70.24 €
TOTAL 2010		3 098.24 €
<u>TOTAL GENERAL</u>		<u>13 980.30 €</u>

↪ dit que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours à l'article 654 : « *Pertes sur créances irrécouvrables* ».

COMME CHAQUE ANNEE, IL EST NECESSAIRE DE DEFINIR LA POLITIQUE TARIFAIRE A METTRE EN ŒUVRE POUR LA PROCHAINE ANNEE. UN TAUX DE 2 % CORRESPONDANT AU MONTANT DE L'INFLATION A ETE, SAUF EXCEPTIONS, APPLIQUE A L'ENSEMBLE DES TARIFS. ADOPTEES A L'UNANIMITE.

N°2012/NOV/125	<u>OBJET :</u> TARIFS DES CIMETIERES POUR L'ANNEE 2013
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement général sur la police des cimetières du 20 avril 1950 et notamment ses articles 25 et 26,

Vu la délibération n°2011/114 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des cimetières pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2013,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2012 est estimée à 2 %,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **concession au cimetière**

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif des concessions dans les cimetières de Nangis, pour un terrain de 2,75 m² de superficie, est fixé à :

* Temporaire 15 ans :	117,10 €,
* Trentenaire :	234,24 €,
* Cinquantenaire :	702,63 €.

- **cases du columbarium**

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif des cases du columbarium est fixé comme suit :

Durée	1^{er} achat	Renouvellement
15 ans	419,88 €	239,50 €
30 ans	960,02 €	720,53 €

- **cavernes du columbarium**

⇒ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif des cavernes du columbarium est fixé comme suit :

Durée	1 ^{er} achat	Renouvellement
15 ans	481,08 €	419,88 €
30 ans	1 080,28 €	960,02 €

Délibération n°2012/NOV/126

N°2012/NOV/126	<u>OBJET :</u> TARIFS POUR LES VACATIONS FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2013
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement général sur la police des cimetières du 20 avril 1950 et notamment ses articles 25 et 26,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération n°2011/115 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des vacations funéraires pour l'année 2012,

Considérant que les tarifs de celles-ci doivent s'établir entre 20 € et 25 € maximum,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le montant unitaire de la vacation funéraire est maintenu à 25,00 €.

⇒ dit que les opérations donnant lieu au versement d'une vacation sont :

- la surveillance de la fermeture du cercueil (lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt) ;
- la surveillance des opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps.

N°2012/NOV/127

OBJET :

**TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS
POUR L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°93-1121 du 20 septembre 1993 relatif aux recueils des actes administratifs et notamment son article 2,

Vu la délibération n°2011/116 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de reproduction de documents pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2013,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2012 est estimée à 2 %,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **article 1 : Recueil des actes administratifs**

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le prix de vente au numéro du recueil des actes administratifs, est fixé à 6,14 €.

• **article 2 : Dossier du Plan Local d'Urbanisme**

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le prix de vente du dossier du plan local d'urbanisme est fixé, à :

- dossier noir et blanc : 92,00 € ;
- dossier couleur : 184,00 €.

• **article 3 : Photocopies noir et blanc**

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le prix de la photocopie noir et blanc de tout document à destination du public est fixé, à :

- 0,07 € la page de format A4 ;
- 0,12 € la page de format A3 ;
- 0,03 € la page de format A5 ;
- 0,02 € la page de format A6.

Et que ce tarif est diminué de 50 % pour les associations subventionnées par la commune de Nangis.

- **article 4 : Photocopies couleurs**

↪ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le prix de la photocopie couleur de tout document à destination du public est fixé, à :

- 0,37 € la page de format A4 ;
- 0,58 € la page de format A3 ;
- 0,19 € la page de format A5 ;
- 0,10 € la page de format A6.

- **article 5 : Tirage de plan**

↪ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif d'un tirage de plan est fixé, pour un m², à 6,00 €.

- **article 6 :**

↪ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le prix de vente de la reproduction de tout dossier d'autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, déclaration de travaux, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel ou informatif, sans que cette liste soit exhaustive, est maintenu à :

- pour un dossier de 0 à 10 pages,
➤ format A4 ou A3 maximum : 10,00 € ;
- pour un dossier de 11 à 20 pages,
➤ format A4 ou A3 maximum : 20,00 € ;
- pour un dossier de 21 à 30 pages,
➤ format A4 ou A3 maximum : 30,00 € ;
- pour un dossier supérieur à 31 pages,
➤ format A4 ou A3 maximum : 40,00 € ;
- tout plan supérieur au format A3
fera l'objet du tarif prévu à l'article 5 ci-dessus.

N°2012/NOV/128

OBJET :

**TARIFS DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR
L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu la délibération n°2011/117 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des logements communaux pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2013,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers est de 2,15 % entre le 3^{ème} trimestre 2011 et le 3^{ème} trimestre 2012,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2012 est estimée à 2 %.

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le montant mensuel des loyers des logements communaux, venant à être mis en location, sera pour :

- un appartement de type F2 : 246,73 € ;
- un appartement de type F3 : 286,94 € ;
- un appartement de type F4 : 339,10 € ;
- un pavillon de type F3/F4 : 427,13 € ;
- un pavillon de type F4 : 435,85 €.

Et pour les charges de chauffage à 21,36 € du m² calculé annuellement.

↳ dit que la revalorisation annuelle interviendra à la date anniversaire et en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

N°2012/NOV/129

OBJET :

**TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE
POUR L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 20 janvier 1994 portant règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n°2011/118 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de la Médiathèque municipale pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient de favoriser l'accès le plus large possible à la culture,

Considérant, donc, qu'il convient que les tarifs de la Médiathèque municipale pour l'année 2013 soient identiques à ceux votés en 2012,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ dit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les droits d'inscriptions à la Médiathèque municipale sont fixés à 15,00 €.

Les Nangissiens bénéficieront d'un tarif préférentiel de 6,00 € et les autres habitants du territoire de la Brie Nangissienne bénéficieront d'un tarif préférentiel de 10,00 €.

↪ dit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif pour le remplacement de carte d'inscription à la Médiathèque municipale perdue par l'abonné, est maintenu à 1,00 €.

↪ dit que le remboursement, demandé lors de la perte ou la détérioration d'un ouvrage, d'un CD, d'un DVD ou d'un autre document emprunté à la Médiathèque municipale, est fixé au prix toutes taxes comprises (T.T.C.) de vente par l'éditeur au moment du rachat de l'ouvrage.

N°2012/NOV/130

OBJET :

**DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ FORAIN
POUR L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/054 en date du 8 juin 2011 approuvant le traité d'affermage des marchés forains,

Vu la délibération n°2011/119 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits de place sur le marché forain pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient que la tarification des droits de place sur le marché forain pour l'année 2013 soit identique à celle votée en 2012,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ décide que les tarifs applicables pour les marchés forains sont définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente.

Pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 4 mètres maximum.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

- ↪ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs des droits de place, pour un mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres, sont maintenus à :

	Abonnés	Volants
Sous la Halle	1,40 €	1,60 €
Hors de la Halle	1,20 €	1,60 €

- ↪ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif pour le financement d'actions de promotion du marché de Nangis est fixé à 1,00 € par commerçant et par marché.

N°2012/NOV/131	<u>OBJET :</u> TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DE NOËL DU DIMANCHE 16 DECEMBRE 2012
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/054 en date du 8 juin 2011 approuvant le traité d'affermage des marchés forains,

Vu la délibération n°2011/119 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits de place sur le marché forain pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient que la tarification des droits de place sur le marché forain pour l'année 2013 soit identique à celle votée en 2012,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide que les tarifs applicables pour les marchés forains sont définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente.

Pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 4 mètres maximum.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

- ↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs des droits de place, pour un mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres, sont maintenus à :

	Abonnés	Volants
Sous la Halle	1,40 €	1,60 €
Hors de la Halle	1,20 €	1,60 €

- ↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif pour le financement d'actions de promotion du marché de Nangis est fixé à 1,00 € par commerçant et par marché.

N°2012/NOV/132	<u>OBJET :</u> TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES FOIRES ET CIRQUES POUR L'ANNEE 2013
----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/121 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place pour les foires et cirques pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2013,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2012 est estimée à 2 %,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ dit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, **lors des fêtes de Nangis de Février et d'Août**, sont fixés, pour la durée de celles-ci, à :

- place nue - petits métiers	1,80 €	par installation et par m ² réellement occupé
- place nue - petits manèges	60,00 €	forfait par installation
- place nue - gros métiers	141,00 €	forfait par installation
- appareil distributeur automatique	17,00 €	par appareil
- par véhicule ou installation servant d'habitation	1,80 €	par véhicule et par m ² réellement occupé

- ↪ dit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, en dehors des fêtes de Nangis de Février et d'Août, sont fixés, par semaine commencée, à :

- place nue - petits métiers	1,80 €	par installation et par m ² réellement occupé
- place nue - petits manèges	60,00 €	forfait par installation
- place nue - gros métiers	141,00 €	forfait par installation
- appareil distributeur automatique	17,00 €	par appareil
- par véhicule ou installation servant d'habitation	1,80 €	par véhicule et par m ² réellement occupé

- ↪ dit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif applicable pour les emplacements des cirques est fixé à 60,00 € par jour.
- ↪ décide qu'une caution de 150 € sera versée par les cirques avant leur installation.

Celle-ci leur sera reversée après leur départ et après constatation du bon état du terrain qu'ils auront occupé. Les frais éventuels de la remise en état du terrain seront déduits de cette caution.

Délibération n°2012/NOV/133

N°2012/NOV/133	<p><u>OBJET :</u></p> <p>TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES LOCATIONS DE MATERIELS POUR L'ANNEE 2013</p>
----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/122 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériels pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2013,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2012 est estimée à 2 %,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la taxe d'encombrement sur la voie publique et d'occupation des trottoirs est fixée, selon les cas suivants, à :

- encombrement voie publique 2,92 € par semaine, le mètre linéaire ;
- terrasses permanentes 11,71 € le m², par an ; fermées
- autres emplacements 9,38 € le m², par an ;
- stationnement de véhicules motorisés 19,93 € par jour. occasionnels

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs applicables pour la fourniture de matériel communal pour une activité commerciale ou aux Comités d'Entreprise, associations et particuliers extérieurs à la commune de Nangis sont fixés, par jour, à :

- 5,31 € par table avec tréteaux de 2 m x 1 m ;
- 1,17 € par banc ;
- 0,61 € par chaise.

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les enlèvements des objets encombrants, gravats et déchets verts, seront facturés à 52,77 € par enlèvement.

Celui ci est limité à un cubage maximum de 3 m³.

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif de location de la balayeuse est fixé à 120,12 € par heure de location.

Délibération n°2012/NOV/134

N°2012/NOV/134	<u>OBJET :</u> DROITS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2013
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/123 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les droits d'utilisation des salles municipales (Salle des Fêtes, Centre Louis Aragon, ...) et de la Halle des Sports pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2013,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2012 est estimée à 2 %,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

☞ décide que la gratuité de la location des salles municipales est accordée dans les cas suivants :

• **Salle Dulcie September et annexes :**

- pour les réunions simples avec ou sans repas des associations nangissiennes à raison d'une assemblée générale par an, sauf convention particulière,
- pour une réunion simple sans repas des organisations syndicales,
- pour les congrès départementaux des Anciens Combattants à raison d'un tous les 5 ans ;

• **Mezzanine, Foyer des Anciens, Atelier Culturel, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité :**

- pour les réunions des associations nangissiennes.

ARTICLE DEUX : (des tarifs horaires)

☞ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, des tarifs horaires seront appliqués dans les cas énumérés ci-dessous et que leurs montants sont fixés à :

Salle Dulcie September et annexes	
Réceptions ou réunions (telles vin d'honneur, départ en retraite) pour un particulier extérieur appartenant à une entreprise de Nangis	33,80 €
Réunions à caractère professionnel organisées par les acteurs économiques de la commune de Nangis	33,80 €
Réunions avec droit d'entrée	87,50 €
Mezzanine, Foyer des Anciens, Atelier Culturel, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, Salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité	
Réunions des associations extérieures à Nangis et réceptions (vin d'honneur) avec un minimum de 2 heures	13,00 €
Réunions à caractère professionnel organisées par les acteurs économiques de la commune de Nangis avec un minimum de 2 heures	13,00€
Salles Sportives Spécialisées	
Cours de danse payants	13,00 €

ARTICLE TROIS (des forfaits) :

- ↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, des forfaits pour un ou pour deux jours seront appliqués dans les cas énumérés ci-dessous et que leurs montants sont fixés à :

	Pour une journée	Pour 2 journées
Salle Dulcie September et annexes		
Réunions privées sans droit d'entrée aux associations et aux particuliers de Nangis et congrès départementaux des Anciens Combattants au-delà du cas de gratuité défini à l'article 1 ^{er}	298,00 €	398,00 €
Réunions privées sans droit d'entrée des particuliers et des associations du territoire de « La Brie Nangissienne »	328,50€	439,00 €
Autres réunions privées sans droit d'entrée organisées par des particuliers et des associations	2152,00 €	3228,00 €
Autres réunions	2691,00 €	4304,50 €
Mezzanine avec cuisine, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, Foyer des Anciens, Atelier Culturel, salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité		
Réunions privées sans droit d'entrée aux associations et aux particuliers de Nangis	169,00 €	215,00 €
Réunions privées sans droit d'entrée des particuliers et des associations du territoire de « La Brie Nangissienne »	186,00 €	243,00€
Halles des Sports		
Comités d'entreprises et les clubs sportifs hors Nangis dans le cadre de l'organisation de tournois sportifs	250,00 €	

N°2012/NOV/135	<u>OBJET :</u> TARIFICATION DU RESTAURANT MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2013
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/124 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs du restaurant municipal pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2013,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2012 est estimée à 2 %,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tranches de revenus appliquées aux personnes âgées,

Considérant que l'évolution du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C.) a été, entre les mois de Juillet 2011 et Juillet 2012 de 4,32 %,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le prix du repas pris au Restaurant Municipal est fixé à :

- 6,25 € pour les agents de la collectivité locale ;
- et à 7,24 € pour les commensaux.

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les personnes âgées appartiennent, selon leurs revenus pris en considération, à une des catégories déterminées ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Catégorie
Jusqu'à 604,00 € (50 % du S.M.I.C. mensuel net imposable)	A
De 604,01 € à 725 € (entre 50 et 60 % du S.M.I.C. mensuel net imposable)	B
Supérieur à 725,01 € (supérieur à 60 % du S.M.I.C. mensuel net imposable)	C

- ↪ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le prix du repas au restaurant municipal appliqué aux personnes âgées, en fonction de la catégorie déterminée en application de l'article 2, est fixé, à :

Catégorie	Tarif
A	5,31 €
B	6,43 €
C	7,24 €

- ↪ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le prix des consommations prises au restaurant municipal est fixé à :

- Eau minérale, bière et ¼ de vin : 0,82 € ;
- Café : 0,57 €.

- ↪ dit que les paiements seront effectués à des périodes qui seront déterminées par les services communaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourra aider les familles en difficulté.

- ↪ dit que les tarifs des repas ne comprennent pas la boisson.

Délibération n°2012/NOV/136

N°2012/NOV/136	<u>OBJET :</u> TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2013
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2007/178 en date du 17 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal a déterminé les barèmes applicables aux familles pour le quotient familial,

Vu la délibération n°2011/125 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2012,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2012 est estimée à 2 %,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le prix du repas pris au restaurant municipal par les enfants fréquentant les écoles de Nangis ou les centres de loisirs de la commune, est fixé, en fonction de la catégorie dont relève la famille, à :

Catégorie	Famille d'1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants et plus
A	1,79 €	1,62 €	1,46 €
B	2,30 €	2,07 €	1,84 €
C	3,03 €	2,72 €	2,44 €
D	3,62 €	3,24 €	2,92 €
E	4,12 €	3,70 €	3,30 €
F	4,63 €	4,17 €	3,73 €
G	5,01 €	4,52 €	4,08 €
H	5,32 €	4,77 €	4,29 €
I	5,62 €	5,04 €	4,58 €
Territoire de « La Brie Nangissienne »	7,96 €	7,15 €	6,44 €
Extérieurs	8,55 €	7,70 €	6,93 €

- ↪ dit que les paiements seront effectués à des périodes qui seront déterminées par les services municipaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourra aider les familles en difficulté.

- ↪ dit que les tarifs des repas ne comprennent pas la boisson.

- ↪ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la participation des familles pour les enfants qui apportent leur repas et le consomment au Restaurant Municipal correspond au tarif appliqué pour un accueil post-scolaire :

	Nangissiens	Extérieurs
Post-scolaire	1,75 €	2,64 €

N°2012/NOV/137**OBJET :****TARIFICATION DES ACTIVITES DES ACCUEILS
DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2013***Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2007/178 en date du 17 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal a déterminé les barèmes applicables aux familles pour le quotient familial,

Vu la délibération n°2011/126 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des centres de loisirs pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2013,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2012 est estimée à 2 %,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la participation des familles pour les enfants inscrits dans les accueils de loisirs de la commune, est fixée, en fonction de la catégorie dont relève la famille et du type d'activité fréquenté, à :

1) Accueil temporaire - Prix de journée sans repas :

Catégorie	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
A	1,62 €	1,42 €	1,34 €
B	1,81 €	1,66 €	1,54 €
C	2,74 €	2,52 €	2,46 €
D	3,20 €	2,90 €	2,60 €
E	3,68 €	3,50 €	3,02 €
F	4,22 €	3,80 €	3,50 €
G	4,91 €	4,41 €	3,92 €
H	5,20 €	4,70 €	4,41 €
I	5,62 €	5,00 €	4,62 €
Territoire de « La Brie Nangissienne »	8,43 €	7,60 €	6,93 €
Extérieurs	10,09 €	9,01 €	8,30 €

2) Accueil temporaire - Prix de ½ journée sans repas :

Catégorie	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
A	0,82 €	0,70 €	0,66 €
B	0,91 €	0,84 €	0,77 €
C	1,38 €	1,25 €	1,22 €
D	1,60 €	1,45 €	1,31 €
E	1,85 €	1,74 €	1,51 €
F	2,11 €	1,91 €	1,74 €
G	2,46 €	2,20 €	1,96 €
H	2,60 €	2,36 €	2,20 €
I	2,81 €	2,50 €	2,31 €
Territoire de « La Brie Nangissienne »	4,21 €	3,79 €	3,47 €
Extérieurs	5,05 €	4,51 €	4,15 €

3) Accueil - Accueils de loisirs avec repas :

Catégorie	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
A	3,41 €	3,04 €	2,79 €
B	4,10 €	3,73 €	3,38 €
C	5,77 €	5,24 €	4,90 €
D	6,82 €	6,14 €	5,52 €
E	7,80 €	7,20 €	6,32 €
F	8,85 €	7,98 €	7,23 €
G	9,91 €	8,93 €	8,00 €
H	10,53 €	9,48 €	8,70 €
I	11,24 €	10,03 €	9,20 €
Territoire de « La Brie Nangissienne »	16,38 €	14,75 €	13,36 €
Extérieurs	18,64 €	16,71 €	15,23 €

4) Accueil Camping :

Catégorie	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
A	5,71 €	5,20 €	4,61 €
B	6,05 €	5,47 €	4,92 €
C	7,20 €	6,48 €	6,01 €
D	8,21 €	7,36 €	6,58 €
E	9,18 €	8,27 €	7,43 €
F	10,40 €	9,35 €	8,46 €
G	12,60 €	11,33 €	10,20 €
H	15,19 €	13,68 €	12,32 €
I	17,00 €	15,29 €	13,75 €
Territoire de « La Brie Nangissienne »	25,48 €	22,95 €	20,62 €
Extérieurs	30,58 €	27,54 €	24,76 €

5) Accueils péri - scolaires :

	Nangissiens	Extérieurs
- pré - scolaire	1,18 €	1,74 €
- post - scolaire	1,74 €	2,64 €

Toutefois un abattement de 50 % est accordé si le père ou la mère Nangissien(ne) est seul(e).

- ↪ dit que les paiements seront effectués à des périodes qui seront déterminées par les services communaux.
- ↪ dit que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourra apporter une aide complémentaire aux familles en difficulté.

N°2012/NOV/138**OBJET :****TARIFICATION DE LA CRECHE POUR L'ANNEE 2013***Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/127 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de la crèche pour l'année 2012,

Considérant que les tarifs de la crèche sont liés à la mise en place de la prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.),

Considérant qu'il convient que la tarification de la halte garderie pour l'année 2013 soit identique à celle votée en 2012,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ décide que la participation des parents aux frais de garde de leur enfant est basée sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles et modulé selon la composition familiale, selon le barème établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) suivant :

	Nombre d'enfants de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Taux horaire d'effort pour un accueil familial	0,06 %	0,05 %	0,038 %	0,033 %	0,030 %

- ↪ précise qu'un contrat d'accueil individualisé est établi entre la commune de Nangis et la famille en fonction des besoins qu'elle expose, indiquant le temps de présence de l'enfant :

- *amplitude journalière,*
- *nombre de jours par semaine,*
- *nombre de mois concernés.*

- ↪ précise que les ressources prises en compte sont constituées de l'ensemble des revenus mensuels moyens hors prestations familiales, aides au logement et avant les abattements de 10 % ou les frais réels

Le taux d'effort est encadré par un plancher et un plafond de ressources définis annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.).

- ↪ dit que les paiements seront effectués mensuellement.

N°2012/NOV/139**OBJET :****TARIFICATION DE LA HALTE GARDERIE POUR L'ANNEE 2013***Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/128 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de la halte garderie pour l'année 2012,

Considérant que la prestation de contrat enfance est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.),

Considérant qu'il convient que la tarification de la halte garderie pour l'année 2013 soit identique à celle votée en 2012,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide que la participation des parents aux frais de garde de leur enfant pendant une heure est fixée en fonction de leurs ressources et du nombre d'enfants, selon le barème établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) suivant :

	Nombre d'enfants de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Taux horaire d'effort pour un accueil familial	0,06 %	0,05 %	0,038 %	0,033 %	0,030 %

- ↳ précise que les ressources prises en compte sont constituées de l'ensemble des revenus mensuels moyens hors prestations familiales. Le taux d'effort est encadré par un plancher et un plafond de ressources définis annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.).

- ↳ dit que les paiements seront effectués mensuellement.

N°2012/NOV/140	<u>OBJET :</u> TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « AQUALUDE » POUR L'ANNEE 2013
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/129 en date du 23 novembre 2011 relative aux tarifs du Centre Aquatique intercommunal « Aqualude » pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient de favoriser le développement des activités nautiques,

Considérant, donc, qu'il convient que les tarifs du Centre Aquatique intercommunal « Aqualude » pour l'année 2013 soient identiques à ceux votés en 2012,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les tickets individuels d'entrée sont fixés, à :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Enfant de 0 à 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 4 à 18 ans	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Adulte	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Catégories spécifiques	1,50 €	2,00 €	2,50 €

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

- les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- les étudiants, sur présentation de leur carte,
- les personnes à partir de 65 ans.

L'entrée du Centre Aquatique est gratuite pour les sapeurs-pompiers dans le cadre strict de leur préparation professionnelle.

L'entrée du Centre Aquatique est gratuite pour les Accueils de Loisirs Maternel et Élémentaire et le service municipal de la Jeunesse de la ville de Nangis dans le cadre de leurs activités.

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les abonnements sont fixés, à :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Carte Enfant de 4 à 18 ans - 12 entrées	15,00 €	20,00 €	25,00 €
Carte Adulte - 12 entrées	30,00 €	35,00 €	40,00 €

Précise que les abonnements sont valables 1 an à la date d'achat.

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs de location de matériel sont fixés, à :

- gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 1,50 € l'heure pour les petits tapis ;
- 2,50 € l'heure pour les radeaux (grands tapis).

↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la location du bassin du Centre Aquatique intercommunal « Aqualude » à tous les groupes scolaires extra communaux, est fixée par créneau de 40 minutes :

- à 158,24 € pour le bassin seul ;
 - et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogiques à :
 - ☒ bassin avec 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS) : 179,34 € ;
 - ☒ bassin avec 2 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 200,44 € ;
 - ☒ bassin avec 3 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 221,54 €.

Et que tout engagement de location est dû.

↳ dit que, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.), la gratuité des créneaux (le bassin avec surveillance d'un Maître Nageur Sauveteur [MNS]) pour l'utilisation des bassins par les scolaires est calculée par tranches de nombre d'habitants :

- de 0 à 500 habitants : 3 séances ;
- de 501 à 1 000 habitants : 20 séances ;
- de 1 001 à 2 499 habitants : 27 séances ;
- de 2 500 à 3 499 habitants : 55 séances ;
- gratuité totale pour la commune de Nangis.

Délibération n°2012/NOV/141

N°2012/NOV/141	OBJET : TARIF DES DROITS D'UTILISATION DES WC PUBLICS POUR L'ANNEE 2013
----------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/134 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits d'utilisation des WC publics pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient que le tarif des droits d'utilisation des WC publics pour l'année 2013 soit identique à celui voté en 2012,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide que, pour l'année 2013, le tarif d'accès aux WC publics est maintenu à 0,20 €.

↳ dit que les horaires d'ouverture sont :

- de 7 h 00 à 22 h 00,
- avec la possibilité :
 - *d'une mise à disposition gratuite en fonction des évènements de la vie locale,*
 - *d'une modification de l'amplitude horaire d'ouverture selon les activités de la ville.*

Délibération n°2012/NOV/142

N°2012/NOV/142	OBJET : TARIFS DE LA BROCANTE ET DE LA BUVETTE POUR L'ANNEE 2013
----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/135 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de la brocante et de la buvette pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient que la tarification de la brocante et de la buvette pour l'année 2013 soit identique à celle votée en 2012,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide que, pour l'année 2013, les tarifs de la buvette seront fixés à :

- boissons : 2,00 €,
- café 1,00 €,
- eau 1,00 €.

↳ décide que, pour l'année 2013, les tarifs de la brocante seront fixés à :

- 2,00 € le mètre linéaire pour les particuliers,
- 7,00 € le mètre linéaire pour les professionnels,
- 6,00 € le véhicule,
- 4,00 € la location d'une table,
- 10,00 € le branchement électrique.

Délibération n°2012/NOV/143

N°2012/NOV/143	<u>OBJET :</u> SURTAXE COMMUNALE SUR LE PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2013
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2002/148 en date du 26 novembre 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué la gestion du service de l'eau potable,

Vu la délibération n°2011/132 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant de la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient que la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau pour l'année 2013 soit identique à celle votée en 2012,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Vu le budget annexe de l'eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau est fixée à 0,2018 € H.T. le m³.

Délibération n°2012/NOV/144

N°2012/NOV/144

OBJET :

**PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2002/149 en date du 26 novembre 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué la gestion du service de l'assainissement,

Vu la délibération n°2011/133 en date du 23 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient que la part de la redevance d'assainissement revenant à la commune pour l'année 2013 soit identique à celle votée en 2012,

Vu la commission des finances du 26 novembre 2012,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la part de la redevance d'assainissement revenant à la commune est fixée à 0,2995 € H.T. le m³ pour les usagers raccordés et à 0,5990 € H.T. le m³ pour les usagers non raccordés.

Délibération n°2012/NOV/145

DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE LA VILLE DE NANGIS, LA DELIBERATION N°2012/JUIN/068 A ETE ADOPTEE LE 27 JUIN 2012.

CETTE DELIBERATION PORTAIT SUR 3 LOTS DISTINCTS :

- LOT N°1 : VRD - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX,
- LOT N°2 : ECLAIRAGE/EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE,
- LOT N°3 : ESPACES VERTS.

MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE PROVINS AYANT INFORME LA COLLECTIVITE QUE DES IRREGULARITES AFFECTAIENT LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE NANGIS, DES DECISIONS D'AJOURNEMENTS ONT ETE ETABLIES POUR LES 3 LOTS.

IL CONVIENT DONC DE RETIRER LA DELIBERATION N°2012/JUIN/068.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2012/NOV/145

OBJET :

**RETRAIT DE LA DELIBERATION
N° 2012/JUIN/068 SUR L'ATTRIBUTION DE
MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION
DU CENTRE-VILLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2012/JUIN/068 du 27 juin 2012 portant attribution du marché de travaux de requalification du centre-ville de Nangis,

Vu la décision n°2012/DGS/PD/ID/172 du 24 septembre 2012 relatif à l'ajournement des travaux – Opération de requalification du centre-ville de Nangis – Lot n° 1 : VRD – Enfouissement des réseaux,

Vu la décision n°2012/DGS/PD/ID/173 du 24 septembre 2012 relatif à l'ajournement des travaux – Opération de requalification du centre-ville de Nangis – Lot n° 2 : Eclairage/Eiffage Energie Ile de France,

Vu la décision n°2012/DGS/PD/ID/174 du 24 septembre 2012 relatif à l'ajournement des travaux – Opération de requalification du centre-ville de Nangis – Lot n° 3 : Espaces Verts,

Vu la lettre d'observations du Sous-Préfet de Provins en date du 19 septembre 2012 relative aux irrégularités affectant la procédure de passation du marché public de travaux de requalification du centre-ville de Nangis,

Considérant le caractère sérieux des griefs invoqués par le Sous-Préfet de Provins à l'encontre de la procédure adaptée tendant à l'attribution des marchés publics de travaux de requalification du centre-ville de Nangis dans son recours gracieux en date du 19 septembre 2012,

Considérant la nécessité pour la commune de Nangis de procéder à un examen approfondi de la régularité de la procédure de consultation diligentée en vue de l'attribution desdits marchés avant de se positionner sur la demande du Sous-Préfet de Provins,

Considérant qu'après un examen approfondi de ce dossier, il convient de retirer les trois lots de l'opération de requalification du centre-ville de Nangis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Les travaux de requalification du centre-ville de Nangis – Lot n°1 : VRD - Enfouissement des réseaux - sont retirés à compter de la date de la présente délibération.
- ↳ Les travaux de requalification du centre-ville de Nangis – Lot n°2 : Eclairage/Eiffage Energie Ile de France - sont retirés à compter de la date de la présente délibération.
- ↳ Les travaux de requalification du centre-ville de Nangis - Lot n°3 : Espaces verts - sont retirés à compter de la date de la présente délibération.